

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par
le Règlement (UE) no 2015/830

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

MGSLH239 /CD81 25KG

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MGSLH239 /CD81 25KG
Numéro de la FDS : 16S-00174
Type de produit : Applications industrielles

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Durcisseur - Systèmes de résine époxyde

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant/Fournisseur/Importateur : Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
3312 Fraubrunnen
Schweiz
Personne à contacter : info@swiss-composite.ch
Téléphone : Allgemeine Informationen
+41 (0)31 763 60 60

1.4

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse
Fournisseur : Im Notfall: Tel. 145 (aus dem Ausland: +41 44 251 51 51)
Téléphone : Auskunft: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4 H302
Skin Corr./Irrit. 1B H314
Eye Dam./Irrit. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	:	CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. CAS CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. CAS CONTACT AVEC YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	:	Garder sous clef.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Ingrédients dangereux	:	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine Poly (oxypropylène) diamine
Éléments d'une étiquette complémentaire	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII	:	Non applicable.
La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII	:	Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent	:	Aucun connu.

pas lieu à une classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	% en poids	<u>Classification</u>	Type
			Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
Poly (oxypropylène) diamine	RRN : 01-2119557899-12-XXXX EC:618-561-0 CAS : 9046-10-0 Indice:	>=25 - <=50	Skin Corr./Irrit. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine	RRN : 01-2119556886-20 EC:500-105-6 CAS : 39423-51-3 Indice:	>=25 - <44	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Dam./Irrit. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	EC:220-666-8 CAS : 2855-13-2 Indice:612-067-00-9	>=5 - <11	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr./Irrit. 1B, H314 Eye Dam./Irrit. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on

soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

- | | | |
|--|---|--|
| Contact avec la peau | : | Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. |
| Ingestion | : | Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |
| Protection du personnel de premiers soins | : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| Contact avec les yeux | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Inhalation | : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : | Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion | : | Nocif en cas d'ingestion. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| Contact avec les yeux | : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur |
|------------------------------|---|--|

	larmolement rougeur
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant	: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements particuliers	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange	: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produit de décomposition thermique dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Intervenants en cas d'urgence :** Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement :** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement :** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques :** Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de stockage (Allemagne): Substances liquides corrosives

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible
- Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible

Résumé PNEC : Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Matériel: 730 Camatril
Temps de percée minimal: 480 min

Matériel: 898 Butoject
Temps de percée minimal: 480 min
Fabricant: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange

avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email: vertrieb@kcl.de).

Protection corporelle	:	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Autre protection cutanée	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
Mesures générales de protection	:	Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu.
Odeur	:	amine.
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH	:	Non disponible
Point de fusion et point de congélation	:	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 240 °C
Point d'éclair	:	> 110 °C (ISO 2719)
Taux d'évaporation	:	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Seuil minimal: Non disponible Seuil maximal: Non disponible
Tension de vapeur	:	< 0,1 hPa @ 20 °C
Densité de vapeur	:	Non disponible
Densité relative	:	Non disponible
Densité	:	0,96 g/cm ³ (DIN 53217)

Solubilité(s)	: Non disponible
Solubilité dans l'eau	: partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: Dynamique: 20 - 36 mPa·s @ 25 °C (DIN 53015)
	Cinématique: Non disponible
Caractéristiques d'explosivité	: Non disponible
Propriétés oxydantes	: Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matériaux incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Poly (oxypropylène) diamine				
	DL50 Orale	Rat	2.885 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2.980 mg/kg	-
Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine				
	DL50 Orale	Rat	550 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	> 1.000 mg/kg	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	DL50 Orale	Rat	1.030 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Poly (oxypropylène) diamine	yeux - Irritant puissant	Lapin			-

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
 yeux : Non disponible
 Respiratoire : Non disponible

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
 Respiratoire : Non disponible

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
 Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
 Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur
 larmolement
 rougeur
 Inhalation : Aucune donnée spécifique.
 Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui

suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible
Effets potentiels différés : Non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible
Effets potentiels différés : Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine			
	Aiguë CL50 > 100 mg/l -	Poisson - Truite arc-en-ciel, truite "donaldson"	96 h
	Aiguë CE50 13 mg/l -	Invertébrés aquatiques. Daphnies	48 h
	Aiguë CE50 4,4 mg/l -	Plantes aquatiques - Algues	72 h

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine		-		
Remarques:	Non facilement			

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	BCF	Potentiel
Poly (oxypropylène) diamine	1,34	-	faible
Triméthylolpropane poly (oxypropylène) triamine	-1,13	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : P: Non disponible
B: Non disponible
T: Non disponible

vPvB : vP: Non disponible
vB: Non disponible

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant

toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
ADR/ADN	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHÉRAMINE)	8	II
RID	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHÉRAMINE)	8	II
ICAO/IATA	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHÉRAMINE)	8	II
IMO/IMDG	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHÉRAMINE)	8	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Oui.



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Substances extrêmement préoccupantes

Cancérogène: Non inscrit
Mutagène: Non inscrit
Toxique pour la reproduction: Non inscrit
PBT: Non inscrit
vPvB: Non inscrit

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été préenregistrée(s) et/ou enregistrée(s), ou sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Générateurs d'aérosols : Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

UE - Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). : Non inscrit

Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I - Partie 1)

UE - Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). : Non inscrit

Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I - Partie 2)

UE - Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). : Non inscrit

Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I - Partie 3)

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
E2 : Dangereux pour le milieu aquatique - chronique 2

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Japon Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Taiwan (CSNN) Tous les composés sont listés ou exemptés.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit
: Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit
: Non inscrit

: Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302 (orale)	Méthode de calcul
Skin Corr./Irrit. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam./Irrit. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées :

H302 (orale)	Nocif en cas d'ingestion.
H312 (cutané)	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

	néfastes à long terme.
H302 (orale)	Nocif en cas d'ingestion.
H312 (cutané)	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications :
[CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Skin Corr./Irrit. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr./Irrit. 1C, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Eye Dam./Irrit. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Skin Corr./Irrit. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr./Irrit. 1C, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Eye Dam./Irrit. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 29.05.2018
Date d'édition/ Date de révision : 16.01.2018
Date de publication précédente : 00.00.0000
Version : 1.0

Avis au lecteur

Les informations fournies dans ce document sont réputées exactes par Hexion, Inc. (ci-après dénommée « Hexion ») au moment de leur rédaction ou sont rédigées par des sources réputées fiables. Cependant, il incombe à l'utilisateur de chercher et comprendre d'autres sources d'information afin de se conformer à l'ensemble des législations et procédures applicables pour une manipulation et une utilisation du produit en toute sécurité et pour déterminer la bonne adéquation du produit conformément à l'utilisation souhaitée. Tous les produits livrés par Hexion sont soumis aux conditions générales de vente d'Hexion. HEXION NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AU PRODUIT OU À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION POUR QUELQUE UTILISATION QUE CE SOIT, NI QUANT À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR HEXION, outre le fait que le produit doit se conformer aux spécifications de Hexion. Aucun élément contenu dans ce document ne constitue une proposition de vente d'un produit quel qu'il soit.

® et ™ sont des marques de commerce homologuées de Hexion Inc.

Cette page est laissée intentionnellement vierge.